

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2014****20 h 00 - en Mairie**

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'an deux mille quatorze, **le vingt-deux octobre** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2014.

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Anne STURTZER-COCHET, Alain BERTRAND, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Nathalie ESTORY, Vincenzo SANZONE, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, Fabrice BLUMET, David FRANCO, Fabien PANEI, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Virginie SERAPHIN, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine PLUNIAN.

Absent (s) et excusé (s) : Christelle FLOURY (pouvoir à Catherine PLUNIAN).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article

L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance et Anne STURTZER-COCHET secrétaire auxiliaire.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2014.

Madame le Maire rend compte à l'assemblée d'une décision prise dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Signature de contrats d'assurance avec les compagnies suivantes :

Lot 1 dommages aux biens : GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne ; 8 068,77 €

Lot 2 responsabilité civile : GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne ; 3 591,09 € et révision à 0.40 %

Lot 3 protection juridique : Sarre et Moselle PROTEXIA ; 609 €

Lot 4 véhicules et auto mission : GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne ;

Véhicules : 2 850 € ;

Auto mission : 600 €

Lot 5 assurance obligations statutaire du personnel : GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne ;

Personnel titulaire : 3,89 % (estimation 18 600 €)

Personnel non titulaire : 0,94 % (estimation 635 €)

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DU GRESIVAUDAN –
MODIFICATION STATUTAIRE N° 8
01 – 22/10/2014**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment les articles 56 à 59 attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à compter du 1^{er} janvier 2016 au plus tard ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la délibération n° 164 du conseil communautaire du 22 septembre 2014 portant prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'exercer à partir du 1^{er} janvier 2015 les compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et abattoirs ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de se prononcer sur l'exercice par l'intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l'avis sera réputé favorable ;

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2015 de :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite GEMAPI) telle que prévue par les articles 56 à 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014

- Les abattoirs d'intérêt communautaire comme énoncé par l'article L.5215-20 1 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire n° 8 de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION
MODIFICATIVE N° 1
02 – 22/10/2014**

Il s'agit d'un jeu d'écriture de régularisation du budget eau investissement vers le budget eau fonctionnement concernant l'annulation d'une participation au raccordement au tout à l'égout pour un usager.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne STURTZER-COCHET, adjointe aux finances de la commune de Chapareillan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante du budget Eau et Assainissement :

INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES
	<i>Chapitre 040 opérations d'ordre (+ 2 000,00)</i>
	Compte 1391 subventions d'équipement : + 2 000,00
	<i>Chapitre 23 immobilisations en cours (- 2 000,00)</i>
	Compte 2315 Installations : - 2 000,00
TOTAL : + 0	+ 0

FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES
<i>Chapitre 042 opérations d'ordre (+2 000,00)</i>	<i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles (+2 000,00)</i>
Compte 777 Quote-part subventions versées : + 2 000,00	Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs : + 2 000
TOTAL : + 2 000,00	+ 2 000,00

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTION POUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX
ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)
03 - 22/10/2014**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, présente un projet de subvention destiné à financer les actions dans les écoles du psychologue intégré dans le dispositif du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED).

Après avoir entendu le rapport de madame GIOANETTI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention pour l'année scolaire 2014/2015 d'un montant de 121,96 € pour le RASED destiné au poste de psychologue dans les écoles de Chapareillan.

PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ALLOCATION DE DIRECTION AUX ECOLES
04 - 22/10/2014**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, propose aux membres du conseil municipal l'attribution d'une allocation de direction de 480 € aux écoles publiques de Chapareillan.

Mme Catherine PLUNIAN demande pourquoi revenir sur la suppression de cette allocation qui avait été votée en juillet 2014.

Mme Le Maire répond qu'elle n'avait pas toutes les informations, les ayant obtenues, elle a décidé de l'allouer à nouveau.

Mme Catherine PLUNIAN déclare que les élus de la minorité sont satisfaits de cette mesure.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une allocation de direction de 480 € à chaque école publique (maternelle et élémentaire),

DIT que cette allocation sera versée aux coopératives des écoles publiques.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : GROUPEMENT D'ACHAT GAZ DU SEDI - CONVENTION
05 - 22/10/2014**

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de Chapareillan d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'adhésion de la commune de Chapareillan au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5 % de la facture annuelle TTC d'énergies.

AUTORISE Annabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL ENFANCE MUNICIPAL
 - FACTURATION A LA DEMI-HEURE
 06 - 22/10/2014**

Madame Malika MANCEAU, conseillère municipale, présente la modification du règlement de l'accueil enfance municipal pour intégration de la facturation à la demi-heure de l'accueil périscolaire.

Elle fait également relecture des diverses modifications dont la nécessité d'émarger à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Mme Catherine PLUNIAN demande sil s'agit d'un manque de confiance envers le personnel.

Mme Malika MANCEAU répond non, l'émargement permettant de savoir qui dépose l'enfant. Mme Emmanuelle GIOANETTI précise que cela évitera également les contestations de facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Malika MANCEAU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le règlement de l'accueil enfance municipal modifié,

PRECISE que le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à 18 voix pour et 5 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Catherine PLUNIAN – porteuse du pouvoir de Christelle FLOURY)

**OBJET : TARIFS SEJOUR JEUNES ETE 2014
 07 - 22/10/2014**

Madame Anne STURTZER-COCHET, adjointe au maire de la commune de Chapareillan, rappelle aux membres du conseil municipal que 10 jeunes sont partis en séjour en Savoie, au Bourget-du-lac, encadrés par des animateurs du service jeunesse municipal.

Par délibération n° 04 en date du 19/06/2014 le tarif estimatif du séjour avait été arrêté à 175 €. Il était précisé que ce tarif pourrait éventuellement être diminué en fonction des dépenses réellement effectuées.

Il convient donc d'arrêter le tarif définitif qui sera appliqué pour ce séjour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame STURTZER-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 115 € le tarif définitif du séjour jeune de l'été 2014 au Bourget-du-lac en Savoie.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION AVEC LE COLLEGE DE PONTCHARRA – MISE
A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE
08 – 22/10/2014**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, Adjointe au Maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune de Chapareillan et le collège Marcel Chêne de Pontcharra.

Cette convention est relative à la mise à disposition gratuite d'une salle communale au bénéfice du collège, pour l'année scolaire 2014-2015, en vue d'organiser une aide délocalisée aux élèves.

Mme Catherine PLUNIAN demande qui sera en charge de cette aide.

Mme Emmanuelle GIOANETTI répond qu'il s'agit de la même institutrice que l'année dernière, à savoir Virginie PEREZ.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le collège Marcel Chêne de Pontcharra, en vue de la mise à disposition gratuite d'une salle communale.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS –
MANDAT SPECIAL CONGRES DES MAIRES
09 – 22/10/2014**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire de la commune de Chapareillan expose aux membres du Conseil municipal que cinq élus prévoient de se rendre au congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 25 au 27 novembre 2014.

Cependant dans un souci d'économie la demande de prise en charge des frais ne porte que sur deux élus.

Trois autres élus adjoints seront présents à ce congrès et paieront leur frais (train hôtel restauration)

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial doit être validée au préalable par le conseil municipal.

La liste des élus concernés est la suivante :

- Martine VENTURINI-COCHET
- Gilles FORTE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

DECIDE la prise en charge des frais engagés par les 2 élus ci-dessus désignés, représentants de la commune, au congrès des Maires de France à Paris du 25 au 27 novembre 2014.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
10 - 22/10/2014**

Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint, expose aux membres du Conseil municipal que le recensement général de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015.

Il précise que le conseil municipal doit déterminer le nombre d'agents recenseurs et fixer leur rémunération.

Chapareillan sera divisé en 5 districts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter 5 agents recenseurs,

FIXE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un mois de salaire à l'indice Brut 330, majoré 316 de la fonction publique (échelon 1 de l'échelle III).

Le conseil adopte à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur Vincenzo SANZONE indique aux membres de l'assemblée que, lors du conseil communautaire, la délibération proposant de manière groupée la reprise au 1^{er} janvier 2015 des compétences eau/assainissement ; activité périscolaire des collèges ; développement du réseau numérique très haut débit par la communauté de communes du Grésivaudan a été rejetée.

Un conseil communautaire exceptionnel va se tenir afin de présenter cette proposition en 3 délibérations distinctes. La reprise de la compétence eau/assainissement sera proposée au 1^{er} janvier 2016.

Madame Anne Sturtzer-Cochet expose que des panneaux marquant l'opposition de Chapareillan au projet fret Lyon-Turin vont être installés aux entrées principales de la commune.

Un débat s'engage ensuite autour des tracts distribués par les élus de la minorité et plus précisément sur les points relatifs aux finances et à l'avenir du service eau/assainissement.

Mme Le Maire demande à M Daniel BOSA, puisqu'il pense à sa place, comment elle va faire pour privatiser l'eau.

M Daniel BOSA répond qu'il souhaite être invité au groupe de travail et s'expliquera.

Mme Le Maire le somme de s'expliquer en séance, et affirme que c'est petit d'annoncer ce qui est faux.

Celui-ci dit qu'il n'a pas d'ordre à recevoir de sa part.

Mme Le Maire demande pour finir qu'il veuille bien apporter au prochain conseil les preuves de ce qu'il avance.

M Gilles FORTE rappelle qu'il n'y a pas matière à diffuser de fausses nouvelles sur l'eau, c'est absurde, c'est faux et ce n'est pas digne. Il n'a jamais été question de privatiser l'eau de la commune et qu'il n'en est toujours pas question. Il demande à M BOSA d'arrêter de faire peur à la population.

Mme Anne STURTZER COCHET souhaite ensuite apporter des précisions sur les chiffres repris dans le tract Energies Chapareillan.

Le taux de la masse salariale repris dans le document n'est pas déontologique car seuls comptent les ratios officiels du M14 (nomenclature de la comptabilité publique) relatif au budget primitif.

Donc le taux reconnu est 53 % au lieu de 35 % comme annoncé.

La présentation des chiffres faite par l'élue et l'ancien maire sera toujours en opposition.

La gestion des comptes d'une commune est délicate et représente un travail quotidien.

D'autre part, elle informe que la commune a reçu un fichier comportant 300 lignes de factures impayées de 2000 à 2014 pour 130.000 € au total (concernant l'eau et assainissement et les services enfance jeunesse). Ceci est dommageable car nous utilisons une ligne de trésorerie alors que ces sommes auraient dues être encaissées.

Annonce de la mise en place d'une procédure de recouvrement envers les débiteurs.

M Daniel BOSA souhaite que les élus de la majorité travaillent avec eux, il sait comment fonctionne la comptabilité d'une commune. Il a une analyse différente de celle de l'actuelle majorité.

Il savait que le ratio d'endettement progressait fortement, ce qui était lié à la construction de l'école publique et il avait pour cela préparé une trésorerie de 900.000 €.

Il savait ensuite que le taux d'endettement allait baisser notamment en 2015 et 2016.

Catherine PLUNIAN demande à Mme Le Maire si la date du prochain conseil municipal est connue.

Cette dernière lui répond que non.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 50.